



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2023
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-cinquième session

New York, 27 février-1^{er} mars 2024

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision :

Principes fondamentaux de la statistique officielle

Principes fondamentaux de la statistique officielle

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la décision 2023/325 du Conseil économique et social et conformément aux pratiques antérieures, le présent rapport décrit les principales évolutions et initiatives intervenues dans le cadre du trentième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux de la statistique officielle par la Commission de statistique de l'ONU et du dixième anniversaire de l'approbation desdits Principes par l'Assemblée générale. Il porte essentiellement sur la création d'un conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle (dont le mandat figure en annexe) et sur la modernisation des directives relatives à la mise en œuvre de ces Principes, qui vise à s'adapter à l'évolution du secteur de la statistique et se présente sous la forme de grandes orientations assorties de commentaires, lesquelles sont consignées dans une note d'information.

La Commission est invitée à se pencher sur les points ci-après pour examen et décision : a) Réaffirmer les positions qu'elle a exprimées lors de la cinquante-quatrième session en faveur de la création d'un conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle ; b) Exprimer ses vues et approuver le mandat du Conseil consultatif indépendant (voir annexe) ; c) Approuver l'élaboration de deux séries de directives de mise en œuvre destinées à des publics distincts et exprimer son point de vue sur les grandes orientations assorties de commentaires qui figurent dans la note d'information ; d) Confier à son Bureau le soin de superviser la mise en œuvre des décisions relatives au présent rapport et d'en assurer le suivi.

* E/CN.3/2024/1.



I. Introduction

1. Les statistiques officielles sont indispensables à l'élaboration des politiques publiques et des modalités de gouvernance. Elles génèrent des données économiques, sociales et environnementales essentielles qui aident les États et les organismes internationaux à prendre des décisions. Véritable colonne vertébrale des systèmes d'information mis à la disposition des pouvoirs publics et de la population, les statistiques officielles permettent de mieux comprendre les tendances démographiques, l'état de l'environnement, les conditions économiques et la dynamique sociale. Elles jouent ainsi un rôle essentiel dans la promotion du développement durable et le maintien de la paix et de la sécurité au sein de la société.

2. Les statistiques officielles servent exclusivement les intérêts généraux de la société et se distinguent des données collectées à des fins administratives, commerciales, réglementaires, de surveillance ou de gestion spécifiques. Leur objectif premier est de fournir des informations capitales sur l'état de la société, de l'économie et de l'environnement. Leur rôle est essentiel en ce qu'elles informent la société dans son ensemble, y compris les pouvoirs publics, les entreprises, la société civile et la population dans son ensemble. Les statistiques officielles sont collectées et diffusées de manière impartiale, garantissant ainsi un accès non biaisé et équitable à l'information, condition *sine qua non* d'une prise de décision éclairée et de la sensibilisation de la société.

3. L'élaboration des Principes fondamentaux de la statistique officielle est née de la nécessité de disposer de statistiques officielles bien ordonnées, fiables et transparentes. Initialement formulés par la Conférence des statisticiens européens en 1991 et adoptés au niveau ministériel par la Commission économique pour l'Europe (CEE) en 1992, ces Principes ont rapidement été reconnus pour leur applicabilité à l'échelle mondiale. La Commission de statistique les a adoptés en 1994 et les a assortis d'un préambule révisé, marquant ainsi un tournant majeur dans l'évolution des statistiques internationales. Cette reconnaissance mondiale s'est trouvée renforcée lorsque l'Assemblée générale a approuvé ces Principes en 2014 (résolution 68/261), soulignant ainsi leur pertinence au-delà de la stricte communauté des statisticiens officiels.

4. Les Principes fondamentaux ont permis de fixer des normes en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans la collecte des données, ainsi que dans l'établissement et la diffusion des statistiques officielles. Ils mettent l'accent sur le fait que les données statistiques doivent être objectives, fiables et produites sans aucune ingérence extérieure. De cette façon, les statistiques officielles sont au service de la société dans son ensemble et fournissent des informations impartiales, essentielles à l'élaboration de politiques et à la tenue de débats publics éclairés. Les Principes mettent également en lumière le rôle des statistiques officielles dans la promotion de la compréhension mutuelle entre les nations et les peuples, et soulignant combien il est nécessaire que la population se fie à ces données.

5. Les Principes fondamentaux sont plus pertinents que jamais dans le cadre des efforts consentis à l'échelle mondiale pour suivre et atteindre les objectifs de développement durable. Ils fournissent un cadre professionnel permettant de produire les données quantitatives nécessaires pour évaluer les progrès accomplis, recenser les domaines nécessitant une attention particulière et prendre des décisions éclairées aux niveaux local, national et international. L'intégrité, la précision, la granularité, la pertinence et l'actualité de ces statistiques sont primordiales. En se conformant à ces Principes, les organismes statistiques contribuent non seulement à fournir des informations détaillées sur les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, mais ils mettent également en évidence les

domaines dans lesquels une action concertée est nécessaire, guidant ainsi les acteurs internationaux et nationaux dans leur démarche en faveur d'un avenir durable, qui ne laisse personne de côté.

6. Dans sa résolution [71/313](#) sur les travaux de la Commission de statistique relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée en 2017, l'Assemblée générale a rappelé que toutes les activités du système statistique mondial devaient être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Dans son projet de résolution de portée générale intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (résolution [74/306](#)), elle a en outre fait implicitement référence aux principes 8 (coordination nationale) et 10 (coopération internationale) en appelant à des mesures concertées pour faire progresser la gouvernance et l'économie numériques, la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, tout en soulignant la nécessité de mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique.

II. Pistes de réflexion et décisions de la Commission relatives aux travaux de sa cinquante-quatrième session

7. À sa cinquante-quatrième session en 2023, la Commission a discuté des Principes fondamentaux dans la perspective de la célébration, en 2024, des anniversaires de leur adoption. Elle s'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur les Principes ([E/CN.3/2023/12](#)) et a pris note des activités proposées aux fins des célébrations de 2024, telles que décrites dans le rapport, notamment l'organisation d'ateliers mondiaux et régionaux et la modernisation des directives existantes relatives à la mise en œuvre des Principes. La Commission a en outre examiné la proposition de création d'un conseil consultatif indépendant placé sous l'autorité de la Commission (voir [E/2023/24-E/CN.3/2023/37](#), décision 54/111) et dont l'objectif serait de renforcer la mise en œuvre des Principes et de remédier à leur application insuffisante et au non-respect des dispositions qui les sous-tendent.

8. La Commission a pris acte du rôle essentiel que jouaient les groupes des Amis de la présidence dans la promotion et le suivi de la mise en œuvre des Principes fondamentaux. Ces groupes, composés d'experts de haut niveau, proposent des conseils essentiels sur les meilleures pratiques et abordent les problèmes liés à la mise en œuvre des Principes, permettant ainsi de mieux les comprendre et les appliquer à l'échelle mondiale. La Commission a également observé que les directives de mise en œuvre des Principes, élaborées et actualisées par les groupes des Amis de la présidence successifs, sont devenues de plus en plus volumineuses et de moins en moins accessibles au fil du temps. Initialement concises, elles ont été enrichies pour aborder des applications spécifiques dans des contextes variés, ce qui les a rendues plus complexes et a rendu leur utilisation plus difficile pour les personnes souhaitant les consulter.

9. La Commission a pris acte des discussions en cours sur le manque de conformité avec les Principes fondamentaux et a admis la nécessité de mettre en place des dispositions institutionnelles globales pour surveiller, encadrer et traiter les cas de non-conformité ; elle a donc estimé que la proposition visant à créer un conseil consultatif indépendant allait dans la bonne direction.

10. En conclusion, à sa cinquante-quatrième session, s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général qui lui a été présenté et sur d'autres pistes de réflexion, la Commission :

a) A souscrit à l'idée d'établir un conseil consultatif indépendant placé sous son autorité et chargé d'examiner les cas de non-application et de non-respect des Principes fondamentaux de la statistique officielle. Elle a demandé que le mandat du conseil lui soit soumis pour approbation finale lors de sa cinquante-cinquième session, en 2024. Elle a souligné que ledit mandat devrait mettre l'accent sur le rôle du conseil en matière de sensibilisation, de communication et de promotion des Principes ;

b) S'est félicitée de l'initiative visant à examiner et à affiner les directives de mise en œuvre des Principes fondamentaux de la statistique officielle pour en améliorer la clarté et la précision et a reconnu la nécessité de lancer des actions ciblées tant auprès de la communauté statistique qu'au-delà de celle-ci en vue de renforcer la conformité avec les Principes, dans la perspective de la célébration de leur adoption, prévue en 2024 ;

c) A souligné que toutes les activités prévues dans le cadre des célébrations de 2024, y compris les discussions sur le mandat du conseil et le perfectionnement des directives de mise en œuvre, devraient être inclusives et s'adresser à un large public. La Commission a demandé que ces activités, comprenant des ateliers mondiaux et régionaux, des consultations et d'autres types d'initiatives, soient organisées en collaboration avec les commissions régionales, ainsi qu'avec d'autres organismes mondiaux, régionaux et nationaux et des associations professionnelles, afin de veiller à ce que la promotion des Principes fondamentaux de la statistique officielle s'inscrive dans une approche globale et plurielle, favorisant l'engagement et la participation à tous les niveaux.

III. Consultations visant à préparer les célébrations liées aux Principes fondamentaux de la statistique officielle en 2024

A. Activités et initiatives menées par la Division de statistique

11. Comme l'a demandé la Commission, tout au long de l'année 2023, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales s'est lancée dans une initiative de grande envergure, qui se poursuivra début 2024, afin de renforcer l'adoption et la mise en œuvre des Principes fondamentaux. Pour ce faire, le Département a mobilisé un large éventail de parties prenantes au niveau mondial en passant par diverses plateformes, notamment des consultations, des webinaires et des ateliers interactifs. Dans le même temps, des initiatives stratégiques de sensibilisation ont été lancées pour célébrer les anniversaires des Principes. Ces initiatives se sont traduites par un grand nombre d'activités, notamment l'organisation de conférences internationales de haut niveau et la participation à ces conférences, afin de mettre en lumière le rôle des Principes dans l'élaboration des pratiques statistiques mondiales, ainsi que des séminaires et webinaires régionaux visant à mieux faire comprendre les Principes aux praticiens et aux parties intéressées.

12. Les collaborations avec des établissements d'enseignement tels que l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques et l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique ont également été renforcées, en mettant l'accent sur l'intégration des Principes fondamentaux dans l'enseignement et la formation en matière de statistique.

13. On trouvera de plus amples informations sur les principaux résultats et enseignements tirés de ces activités organisées sous diverses modalités, notamment

des consultations, des séminaires en ligne et des ateliers interactifs, dans les sous-sections B et C du présent document. La section B porte sur les enjeux et les perspectives relatifs aux statistiques officielles et la section C traite du rôle et de l'importance des Principes fondamentaux pour les systèmes statistiques nationaux dans un écosystème de données qui ne cesse d'évoluer.

14. Au moment de la rédaction du présent rapport, d'autres activités étaient en préparation ou prévues, notamment un webinaire de haut niveau intitulé « Préparer et façonner l'avenir des Principes fondamentaux de la statistique officielle », qui se tiendra le 18 janvier 2024. Ce webinaire a pour but d'informer les participants et de discuter du présent rapport et de ses modalités concrètes de présentation. Le lundi après-midi précédant l'ouverture de la cinquante-cinquième session de la Commission, un forum de haut niveau sera également organisé sur le thème du renforcement des statistiques officielles et de la nécessité de se conformer aux Principes fondamentaux pour rester pertinent.

15. Une liste complète des principales activités et des cycles de consultation ayant contribué au présent rapport est disponible sous forme de note d'information.

B. Enjeux et perspectives en matière de statistiques officielles

16. À l'ère actuelle, marquée par des avancées technologiques sans précédent et une grande diversité de sources de données, les statistiques officielles se trouvent à un carrefour décisif, où elles doivent faire face à certaines difficultés tout en saisissant les perspectives de transformation qui s'offrent à elles. Il est essentiel de s'adapter aux nouveaux types de données et à l'évolution rapide des technologies, tout en composant avec la concurrence exercée par les différentes communautés de données. Cette concurrence montre combien il importe que les statistiques officielles continuent de se distinguer, en adhérant fermement aux Principes fondamentaux, garants de la fiabilité, de l'exactitude et de l'impartialité des statistiques.

17. Toutefois, l'intégration de sources de données non traditionnelles, telles que les dossiers administratifs, l'Internet des objets, les données de téléphonie mobile et les informations géospatiales, offre des possibilités considérables. Cette évolution peut conduire à une collecte de données plus efficace et permettre de réduire la dépendance à l'égard des enquêtes et des recensements de grande ampleur et d'obtenir des résultats statistiques plus riches et plus détaillés pour prendre des décisions nuancées.

18. Point essentiel, l'exploitation de ces sources de données innovantes renforce la capacité des organismes nationaux de statistique à suivre les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. Lorsqu'ils ont accès à des données plus approfondies et plus récentes, les organismes de statistique peuvent mieux suivre la gamme variée d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et en rendre compte, ce qui leur permet d'obtenir des informations essentielles sur les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés et sur ceux qui nécessitent une attention particulière. L'utilisation de ces sources de données innovantes devient inestimable pour répondre aux besoins de données en temps réel liés aux crises sanitaires, aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Dans de tels contextes, il est essentiel de disposer de données précises et détaillées dans les meilleurs délais.

19. Pour s'adapter à l'évolution constante du secteur des données, les organismes nationaux de statistique doivent devenir des centres d'excellence fiables en matière de technologie et de perfectionnement des compétences. Néanmoins, cette transition soulève des difficultés majeures pour les systèmes statistiques nationaux des pays en développement, en particulier ceux dont les ressources humaines et financières sont

limitées. Ces pays éprouvent parfois des difficultés à accéder à la technologie et à l'expertise nécessaires pour exploiter efficacement ces nouvelles sources de données. Dans ce contexte, des stratégies de collaboration telles que la mise en commun des ressources s'imposent comme des solutions vitales. Les petits pays, tels que les petits États insulaires en développement, pourraient tirer un immense profit de la mise en commun des ressources et de l'expertise collective, ce qui leur permettrait de surmonter les obstacles technologiques et financiers. Cette approche collaborative pourrait non seulement permettre d'améliorer leurs capacités statistiques, mais également de favoriser une représentation plus équitable dans l'écosystème mondial des données.

20. L'évolution rapide du secteur des données nécessite de mettre davantage l'accent sur la culture des données. Les données sont de plus en plus ancrées dans notre vie quotidienne, c'est pourquoi il est de plus en plus essentiel que le grand public comprenne et utilise efficacement les informations statistiques. Les organismes de statistique sont donc appelés à mettre en place des initiatives éducatives et des programmes de sensibilisation afin que les utilisateurs, y compris le grand public, aient une meilleure culture des données.

21. La communauté statistique mondiale peut œuvrer en faveur d'une adaptation plus inclusive et plus globale à l'évolution du secteur des données en encourageant la collaboration et le soutien, en particulier pour les pays dont les ressources sont limitées. Cette approche permettra à tous les pays d'exploiter pleinement les avantages de l'intégration avancée des données, en veillant à ce que les statistiques officielles restent la pierre angulaire d'une prise de décision et d'une gouvernance éclairées à l'échelle mondiale.

C. Le rôle et l'expansion des Principes fondamentaux de la statistique officielle face à l'évolution de l'écosystème des données

22. Les consultations et initiatives régionales menées par la Division de statistique ont fait ressortir le rôle essentiel que jouaient les Principes fondamentaux pour ce qui était d'encadrer l'évolution des statistiques officielles dans un contexte d'évolution technologique rapide et de prolifération des données. Bien que les Principes soient fermement ancrés dans le domaine des statistiques officielles, leur applicabilité à l'écosystème plus large des données nationales, et non pas uniquement aux systèmes statistiques nationaux, a fait l'objet d'un débat approfondi.

23. Il a été admis que, bien que les Principes fondamentaux ne puissent pas être directement étendus à l'ensemble de l'écosystème des données, ils sont essentiels pour orienter les organismes nationaux de statistique dans leurs partenariats et consultations avec les personnes interrogées, les fournisseurs de données et les utilisateurs, en particulier pour ce qui est de l'intégration de sources de données non traditionnelles. L'application des Principes revêt de plus en plus d'importance à mesure que le rôle des organismes nationaux de statistique s'élargit dans les domaines de la gouvernance et de la gestion des données. Ces nouvelles fonctions supposent de se pencher sur les enjeux liés à la transparence, à la protection de la vie privée et à l'utilisation éthique des données. Le respect des Principes permet aux organismes statistiques de faire face efficacement aux complexités de l'architecture actuelle des données. Il s'agit notamment de garantir l'utilisation éthique des mégadonnées, des données d'analyse des médias sociaux et d'autres sources de données nouvelles, tout en préservant la confiance de la population à l'égard des statistiques officielles. À mesure que les organismes de statistique assument le rôle de gestionnaires de données, leur engagement à l'égard des Principes contribue à favoriser une culture de

l'intégrité, de la transparence et de la collaboration entre les différents secteurs et communautés de données.

24. L'engagement continu à l'égard des Principes fondamentaux est capital pour que les organismes de statistique puissent progresser et prospérer efficacement dans l'écosystème des données, qui évolue rapidement. L'adhésion aux Principes renforce la crédibilité des statistiques officielles et favorise une culture de l'utilisation éthique des données et de la collaboration, deux éléments essentiels pour garantir l'intégrité et la fiabilité des données. Cette approche permet non seulement de renforcer la portée et l'efficacité des statistiques officielles, mais également de contribuer à une prise de décision éclairée aux niveaux local, régional et international. En outre, il est nécessaire de se doter d'un cadre législatif solide et de procéder à une restructuration organisationnelle pour garantir le respect des Principes et conférer aux organismes nationaux de statistique l'autonomie et l'autorité dont ils ont besoin pour innover et s'adapter à l'évolution des demandes, et ainsi garantir que les statistiques officielles continuent d'être un outil fiable et utile à la société.

25. À la lumière des éléments de réflexion concernant les enjeux et les perspectives liés aux statistiques officielles et le rôle que jouent les Principes fondamentaux s'agissant de promouvoir et de soutenir la transformation des systèmes statistiques nationaux, un large consensus s'est dégagé sur deux points essentiels :

a) La mise en place d'un conseil consultatif indépendant a été jugée essentielle. Ce conseil, fondé sur les principes d'indépendance et de responsabilité, devrait se voir confier un mandat de conseil, de plaidoyer et de sensibilisation afin de favoriser une atmosphère d'entraide et de collaboration tout en évitant d'adopter une approche excessivement directive ;

b) Il est urgent de donner un nouveau souffle aux directives de mise en œuvre des Principes fondamentaux actuelles. En outre, il a été proposé de prévoir la création non pas d'une, mais de deux séries de directives. La première série servira de boîte à outils exhaustive pour la planification stratégique et les activités quotidiennes liées aux statistiques officielles. La seconde sera destinée aux décideurs politiques, en vue d'établir et de préserver un environnement institutionnel favorable à des statistiques officielles fiables et de grande qualité.

IV. Mandat du Conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle

26. En 2023, la Commission, lors de sa cinquante-quatrième session, a opéré un tournant en chargeant la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de rédiger le mandat du Conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle. Cette décision atteste de l'engagement significatif de la Commission à améliorer la conformité, la pertinence et l'intégrité des statistiques officielles au niveau mondial, en reconnaissant le rôle indispensable que jouent les Principes fondamentaux pour ce qui est de garantir des statistiques de haute qualité, récentes et approfondies, qui sont essentielles à la prise de décisions fondées sur des données probantes, au suivi des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et à une réaction efficace en cas de crise.

27. Lors de l'élaboration du mandat, le Département a fait appel à un large éventail d'experts et de gestionnaires de la statistique provenant de diverses enceintes de portée mondiale, ce qui a permis de recueillir des perspectives et des points de vue divers. Les consultations menées à l'occasion de rencontres mondiales et régionales ont été élargies pour inclure des échanges approfondis avec des experts, des directeurs

des statistiques des commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que des membres d'associations professionnelles. Le processus de consultation a abouti à des sessions ciblées organisées sous les auspices de la Conférence de 2023 de l'Association internationale pour les statistiques officielles et de l'Institut international de statistique, qui s'est tenue en Zambie, lesquelles ont porté sur l'avenir des Principes fondamentaux et leur applicabilité dans le contexte d'une évolution rapide des technologies et des données. Ces discussions, enrichies par l'expertise et l'expérience collectives d'un large éventail de participants, ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du mandat. En octobre 2023, le projet de mandat a été communiqué au Bureau de la Commission pour recueillir ses commentaires et suggestions.

28. Le mandat (voir annexe) qui a été présenté à la Commission à sa cinquante-cinquième session pour approbation représente la synthèse de ces réflexions mondiales et régionales. Il présente les grandes lignes du rôle du Conseil en tant qu'entité de surveillance et organe proactif de plaidoyer, de conseil et de sensibilisation dans le domaine des statistiques officielles. Il met l'accent sur les principes d'indépendance et de responsabilité, et prévoit que le Comité favorise un climat d'entraide et de collaboration.

29. La composition envisagée du Conseil est à la fois équilibrée et diversifiée en ce que celui-ci réunira d'anciens statisticiens en chef nationaux, des statisticiens hors classe et des experts de domaines connexes tels que le droit et la déontologie. Cette diversité a pour but d'apporter un large éventail de perspectives et d'expériences aux délibérations du Conseil, améliorant ainsi son efficacité et sa pertinence. Le (la) Directeur(trice) de la Division de statistique participera aux réunions et aux travaux du Conseil en tant que membre de droit.

30. La structure opérationnelle du Conseil est conçue pour permettre à celui-ci de fonctionner en continu, avec des réunions régulières menées de préférence à distance, tout en ayant la possibilité de les tenir en présentiel, à l'occasion de rencontres majeures consacrées à la statistique. Ces réunions ont pour but d'aborder les questions statistiques qui se font jour, de contrôler le respect des Principes fondamentaux et de décider des mesures à prendre. Dans un premier temps, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales fournira au Conseil un soutien opérationnel ad hoc et promouvra l'élaboration de mécanismes financiers durables destinés à appuyer les activités à long terme du Conseil.

31. Pour rendre compte de ses activités, le Conseil devra soumettre à la Commission un rapport annuel décrivant ses activités, ses conclusions, ses recommandations et les mesures qu'il aura prises. Le rapport, qui sera rendu public, est un élément essentiel pour garantir la transparence et le partage des connaissances, contribuant ainsi de manière significative aux efforts mondiaux visant à renforcer la mise en œuvre des Principes fondamentaux. Au titre de ses fonctions de supervision, la Commission évaluera les résultats et l'efficacité du Conseil, de manière à renforcer l'incidence de ce dernier sur le respect des Principes à l'échelon national et régional. Cette supervision est essentielle pour pérenniser les efforts visant à améliorer l'application des Principes au sein des États Membres.

32. La création du Conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle, dont l'approbation finale est prévue lors de la cinquante-cinquième session de la Commission, marque une avancée significative dans la gouvernance de la statistique officielle. Ce Conseil est appelé à devenir une référence en matière de conseil et de plaidoyer au sein de la communauté statistique, et il se concentrera en particulier sur le soutien stratégique et la sensibilisation mondiale aux Principes. La diversité de ses membres et l'étendue de son mandat soulignent combien il importe de préserver l'intégrité statistique et de promouvoir une culture de

l'excellence et des pratiques éthiques dans le domaine des statistiques officielles partout dans le monde.

33. La liste initiale des membres du Conseil proposés est soumise à la Commission dans une note d'information. Dans ce contexte, la Commission est invitée à charger son Bureau de superviser et de suivre la mise en œuvre de toutes les décisions liées au présent rapport, comme indiqué à la section VI (Mesures que la Commission de statistique est invitée à prendre). Afin d'accélérer la mise en place du Conseil et de lancer ses activités sans délai, le Bureau décidera ensuite de l'approbation des membres du Conseil proposés au cours de la première année. En 2025, la Commission sera invitée à confirmer l'approbation du Conseil.

V. Directives de mise en œuvre des Principes fondamentaux de la statistique officielle

34. En réponse à la demande que la Commission a formulée à sa cinquante-quatrième session, en 2023, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales s'est lancée dans une initiative globale visant à moderniser les directives de mise en œuvre des Principes fondamentaux. Cette entreprise, qui a été alimentée par de vastes consultations, ateliers et initiatives stratégiques aux niveaux mondial et régional, a abouti à la conceptualisation de deux séries distinctes de directives, chacune adaptée aux besoins uniques des différents utilisateurs, tant ceux qui évoluent au sein des systèmes statistiques nationaux que ceux qui n'en font pas partie :

a) La première série, destinée aux statisticiens et aux praticiens, fournira des conseils et des outils pratiques, axés sur l'application des Principes fondamentaux aux niveaux stratégique, décisionnel et opérationnel. Elle vise à surmonter les problèmes que pose actuellement l'écosystème des données, à susciter la confiance dans les statistiques officielles et à faire en sorte que les statistiques produites soient adaptées à leur objectif. Une approche structurée des processus statistiques sera adoptée sur la base de cadres approuvés au niveau international, tels que le Modèle générique du processus de production statistique et le Modèle générique d'activité des organismes statistiques ;

b) La seconde série, destinée aux décideurs politiques et aux parties prenantes, mettra l'accent sur la nécessité de soutenir et de promouvoir les Principes fondamentaux. Elle vise à favoriser un environnement institutionnel, y compris des cadres réglementaires, propice à la transparence, à l'application du principe de responsabilité et à la prise de décision éclairée, en faisant mieux comprendre à ces parties prenantes les principes de la statistique officielle dans leurs domaines respectifs.

35. Les grandes orientations annotées proposées se fondent sur les résultats de consultations, d'ateliers et d'initiatives stratégiques mondiales et régionales de grande envergure et se veulent une synthèse des ressources existantes, notamment les directives de mise en œuvre actuelles, les codes régionaux de bonnes pratiques, les cadres nationaux d'assurance de la qualité et des articles scientifiques émanant d'associations de statisticiens. Cette approche globale permet de s'assurer que les grandes orientations annotées, proposées à titre de documents de référence, jetteront les bases des directives finales, lesquelles auront été élaborées au terme de consultations approfondies et de discussions menées à l'échelle mondiale et régionale. Les deux séries – l'une servant de boîte à outils complète pour la planification stratégique et les opérations quotidiennes des statistiques officielles et l'autre destinée aux décideurs politiques pour établir et pérenniser un environnement

institutionnel propice à des statistiques officielles fiables et de qualité – devraient être soumises à la Commission lors de sa cinquante-sixième session, en 2025. Ce processus permet de s’assurer que les directives ainsi élaborées seront cohérentes et pertinentes et qu’elles serviront de guide pratique à la communauté de la statistique officielle et à ses principales parties prenantes.

36. Une fois établies, ces directives seront régulièrement actualisées sous la direction du Conseil consultatif indépendant afin de rester pertinentes face à l’évolution des enjeux liés à l’écosystème actuel des données. Cette initiative proactive et continue de révision des directives de mise en œuvre des Principes fondamentaux atteste d’un engagement à maintenir la pertinence et l’efficacité des Principes. Une telle approche est capitale pour façonner l’avenir des statistiques officielles dans le monde, tout en veillant à ce qu’elles continuent à servir de base fiable à la prise de décision et à la formulation de politiques fondées sur des données probantes.

VI. Décisions que la Commission de statistique est invitée à prendre

37. **La Commission de statistique est invitée à :**

a) Réaffirmer son soutien, exprimé lors de la cinquante-quatrième session, à la création d’un Conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle ;

b) Exprimer ses vues et approuver le mandat du Conseil consultatif indépendant (voir annexe) ;

c) Approuver l’élaboration de deux séries de directives de mise en œuvre destinées à des publics distincts et exprimer son point de vue sur les grandes orientations assorties de commentaires qui figurent dans la note d’information ;

d) Confier à son Bureau le soin de superviser la mise en œuvre des décisions relatives au présent rapport et d’en assurer le suivi.

Annexe

Conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle

Proposition de mandat

1. Vue d'ensemble

Le Conseil consultatif indépendant pour les Principes fondamentaux de la statistique officielle (le Conseil) est une entité impartiale chargée de promouvoir, d'améliorer et de garantir la mise en œuvre et le respect des Principes fondamentaux. Il a pour mission de sensibiliser les parties prenantes et de détecter les cas de mise en œuvre incomplète ou d'éventuelles violations des Principes fondamentaux, d'y remédier et d'y réagir. Il conseille les autorités nationales, notamment les autorités statistiques, la Commission de statistique (la Commission) et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales.

2. Principales responsabilités

a) **Sensibilisation et plaidoyer.** Le Conseil œuvre à la sensibilisation des parties prenantes concernées aux Principes fondamentaux et plaide en faveur de leur mise en œuvre cohérente. Pour ce faire, il propose notamment des campagnes de sensibilisation, des webinaires et des sessions de dialogue avec les organismes nationaux de statistique, les décideurs politiques, les utilisateurs de données et d'autres parties prenantes clés, et conseille les États Membres sur les mesures et les initiatives visant à renforcer ou à rétablir la confiance dans les statistiques officielles ;

b) **Promotion de la conformité.** Le Conseil recense et promeut les meilleures pratiques afin d'améliorer et de favoriser le respect des Principes fondamentaux. Dans ce cadre, il s'emploie notamment à aider les pays à intégrer les Principes dans leur législation nationale et leurs procédures statistiques, et à promouvoir une culture de respect des Principes. À intervalles réguliers, le Conseil réexamine et actualise ces meilleures pratiques ;

c) **Recensement des cas de non-conformité.** Le Conseil, en collaboration avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, élabore un cadre de travail, notamment des mécanismes permettant de surveiller et de repérer les cas potentiels ou réels de non-conformité avec les Principes fondamentaux. Pour ce faire, il convient de mettre en place des structures chargées de recevoir et d'évaluer les allégations de non-conformité ou de mise en œuvre incomplète, et d'appliquer le principe de diligence raisonnable le cas échéant. Le Conseil détermine la périodicité de l'examen et de l'adaptation de ces mécanismes ;

d) **Prise en charge des cas de non-conformité.** Lorsqu'il constate un manquement grave aux Principes fondamentaux, le Conseil propose des mesures correctives appropriées aux autorités nationales compétentes, en tenant compte de la nature et de l'ampleur de chaque cas. Il peut notamment suggérer des modifications de la législation et des pratiques statistiques, proposer une assistance technique au renforcement des capacités ou attirer l'attention des autorités nationales compétentes sur la question ;

e) **Actualisation des directives de mise en œuvre.** Le Conseil, conjointement avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, veille à ce que les directives de mise en œuvre des Principes fondamentaux soient régulièrement mises à jour afin de tenir compte de ses recommandations ;

f) **Rapports et communication.** À intervalles réguliers, le Conseil rend compte à la Commission de ses activités, de ses conclusions et de ses recommandations. Il dialogue activement avec les parties prenantes nationales et régionales concernées afin de favoriser une approche collaborative de la mise en œuvre et du respect des Principes fondamentaux.

3. Composition

Le Conseil est composé d'un groupe diversifié de Membres, chacun possédant une connaissance approfondie des statistiques officielles et de la valeur des Principes fondamentaux, et comprenant d'anciens statisticiens en chef nationaux et d'anciens statisticiens hors classe aux niveaux national et international, ainsi que des personnes possédant une expertise significative en matière de statistiques officielles, de droit, de déontologie et d'autres domaines connexes. Le (La) Directeur(trice) de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales est membre de droit du Conseil. La sélection des membres du Conseil tient compte de l'équilibre géographique et de la représentation équilibrée des genres. Les Membres du Conseil respectent les principes d'indépendance professionnelle et agissent de manière cohérente pour promouvoir et préserver les Principes.

4. Nomination des membres du Conseil et durée du mandat

Les membres du Conseil sont nommés par la Commission, sur proposition de son Bureau, pour une durée de quatre ans, renouvelables une fois. Le Conseil ne compte pas plus de 15 membres, y compris le membre de droit. En cas de démission d'un membre du Conseil, son poste est pourvu lors de la session suivante de la Commission. Les membres du Conseil élisent en leur sein un(e) président(e) dont le mandat est fixé à deux ans. Le poste de président(e) ne peut être renouvelé deux fois consécutives et un membre de droit ne peut exercer cette fonction. Le président(e) dirige les réunions du Conseil et représente le Conseil dans les communications et les liaisons externes.

5. Conflit d'intérêts

Lorsqu'ils décèlent un conflit d'intérêts potentiel lié à une question examinée par le Conseil, les membres du Conseil doivent déclarer leur intérêt au début des délibérations et se récuser de la discussion concernée. Toute déclaration de ce type est officiellement consignée dans le procès-verbal du Conseil et dûment mentionnée dans les rapports annuels à la Commission.

6. Ressources et soutien opérationnel

La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales assure le secrétariat du Conseil, appuie ses activités et facilite son fonctionnement en fournissant les ressources humaines et financières nécessaires, à la demande du Conseil et dans la mesure des ressources disponibles. Le Conseil et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales collaborent à la mise en place de mécanismes financiers durables pour soutenir le mandat et les activités du Conseil.

7. Consultations et échanges avec des organisations mondiales et régionales, appartenant ou non au système des Nations Unies, et avec des associations professionnelles

Le Conseil collabore activement avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales des Nations Unies et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies pour

évaluer la mise en œuvre des Principes fondamentaux dans leurs régions et pays respectifs. En outre, le Conseil est encouragé à mener des consultations et à interagir avec d'autres organisations mondiales et régionales, appartenant ou non au système des Nations Unies, actives dans le domaine des données et des statistiques, telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi qu'avec des associations professionnelles spécialisées dans les statistiques officielles, telles que l'Institut international de statistique et l'Association internationale pour les statistiques officielles. Cette collaboration favorise la coopération mondiale et la conformité avec les meilleures pratiques internationales, le cas échéant, dans le respect du principe de subsidiarité.

8. Réunions

Le Conseil se réunit régulièrement pour discuter des questions nouvelles, examiner les éventuelles violations des Principes fondamentaux et décider des mesures à prendre. Ces réunions devraient principalement se dérouler à distance, via des plateformes virtuelles et des téléconférences, afin de permettre aux membres du Conseil du monde entier de participer de manière efficace et rentable à ces réunions. Le Conseil détermine la fréquence des réunions.

9. Confidentialité

Compte tenu du caractère sensible de ses travaux, le Conseil respecte strictement la confidentialité à l'égard des sources privées d'information faisant état d'éventuels cas de non-conformité avec les Principes fondamentaux ou de violations de ces derniers. Toutes les enquêtes et délibérations sont menées en toute discrétion, dans le respect des droits et de la vie privée de toutes les parties concernées.

10. Indépendance et responsabilité

Bien que le Conseil fonctionne de manière indépendante, il rend compte à la Commission. Il veille à la transparence de ses activités et de ses processus décisionnels, dans un souci de respect des Principes fondamentaux.

11. Prise de décisions

Le Conseil fonctionne de manière collégiale et s'efforce de prendre des décisions par consensus entre ses membres. Dans les cas où une décision unanime ne parvient pas à se dégager après un effort de bonne foi pour trouver un accord, celle-ci peut être prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres. Le membre de droit n'a pas le droit de voter sur les décisions du Conseil. Les rapports annuels que le Conseil adresse à la Commission précisent quelles décisions ont été prises à la majorité qualifiée.

12. Rapport annuel et recommandations

Le Conseil fournit à la Commission un rapport d'activité annuel concis, qui comprend une vue d'ensemble de ses activités, de ses conclusions majeures et de ses recommandations quant aux mesures à prendre. Il peut proposer des mesures à mettre en œuvre par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales des Nations Unies, les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et d'autres parties prenantes, afin d'assurer le respect des Principes fondamentaux. Les rapports annuels sont rendus publics sur le site Web de la Commission.

13. Engagement des États Membres et droit de réponse

Les autorités statistiques des États Membres sont rapidement informées et consultées lorsque le Conseil entame un examen concernant leur pays. Elles reçoivent le rapport annuel du Conseil un mois avant sa diffusion sur le site Web de la Commission et sont incitées à répondre dans un délai de deux semaines pour commenter les conclusions et les recommandations destinées à leurs systèmes statistiques nationaux respectifs. Ces réponses sont considérées comme faisant partie intégrante du rapport annuel du Conseil à la Commission et sont rendues publiques simultanément.

14. Évaluation des résultats du Conseil

La Commission est chargée d'évaluer les résultats et l'efficacité du Conseil. La première évaluation aura lieu deux ans après la création du Conseil, et les suivantes tous les quatre ans. Il s'agira notamment d'évaluer l'incidence des activités du Conseil sur le respect et la mise en œuvre des Principes fondamentaux, ainsi que les mesures de plaidoyer et de lutte contre les cas de non-conformité que ledit Conseil aura mises en place. Le processus d'évaluation permet de recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et de contribuer à l'orientation future des activités du Conseil, y compris la révision de son mandat.
